

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Convocation transmise le 14 décembre 2019.

La séance initialement prévue en date du 29 janvier 2019 a été exceptionnellement différée de 24 heures, en raison des mauvaises conditions météorologiques du département placé en vigilance orange.

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sepvret s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle de la Mairie de Sepvret, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Présents : MM./Mmes BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, LACOMBE David, LIÉTARD Philippe, LINET Michel, PALLUAULT Delphine, PARISOT Bertrand, THIERY Yves.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mmes BARC Nathalie, MENUET Céline, TEXIER Pauline.

Secrétaire de séance : Sabrina BUTRÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR :

- ***Proposition de la mise en place d'une convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,***
- ***Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,***
- ***Sentier des Sources,***
- ***Questions diverses.***

I. PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Suite à la délibération N°73/2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale souscrive des contrats d'assurance pour le compte de la collectivité, auprès d'une compagnie d'assurance agréée. Pour rappel, le Conseil Municipal se positionne uniquement sur les risques statutaires et ne souhaite pas participer à la mise en place d'une nouvelle convention de participation pour la prévoyance.

Le Centre de Gestion informera la Commune dans le courant de l'été 2019 pour indiquer quelle compagnie d'assurance a été retenue ainsi que les taux. Le Conseil Municipal devra débattre à cette période pour décider s'il souhaite adhérer au contrat groupe 2020-2024.

II. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL

La convention qui lie le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Commune de Sepvret à propos de la formation et de l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention, qui, après en avoir débattu, décide de renouveler cette convention pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

III. SENTIER DES SOURCES

Compte tenu du retard pris par le dossier de financement FEADER géré par la Région Aquitaine depuis le 1^{er} janvier 2019, les versements seront certainement retardés.

Le Maire suggère que la Commune fasse l'avance nécessaire des fonds pour le projet, à hauteur du budget initial, sachant que la Commune a reçu une notification autorisant les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à la Commune d'avancer les financements nécessaires au projet « Sentier des Sources ».

IV. QUESTIONS DIVERSES

• ***Dotation de solidarité communautaire***

Du fait d'avoir majoritairement refusé le pacte financier et fiscal proposé par la Communauté de Communes Mellois en Poitou, la Commune se retrouve avec l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire mais ne se voit pas prélever le montant de la DSC sur son Attribution de compensation. En effet, l'accord de chaque commune est requis car il s'agit d'une révision libre des Attributions de Compensation.

C'est pourquoi, pour ne pas entraîner de déséquilibre au détriment de la communauté, il est proposé, sans remettre en cause les autres éléments de refus du pacte financier et fiscal, d'accepter l'instauration de la dotation de solidarité communautaire, ce qui permettra de faire jouer ce mécanisme comme prévu initialement, à savoir un prélèvement sur les Attributions de Compensation puis une redistribution via cette dotation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la dotation de solidarité communautaire et autorise le maire à signer tout document y afférent.

• ***Cahier de doléances***

Compte tenu du contexte national, le Maire rappelle la mise à disposition pour le public, d'un cahier de doléances. Il est proposé qu'un petit comité puisse se rendre disponible pour être à l'écoute des habitants dans l'éventualité d'une demande faite auprès de la Mairie.

• ***Demande de terrain disponible pour la pratique du BMX***

Un particulier a fait une demande auprès du Maire au sujet d'un terrain disponible pour la pratique du BMX. Le Conseil Municipal souhaite que plusieurs conditions soient réunies avant de prendre sa décision. Notamment en termes de sécurité, d'entretien, d'assurances. Il exige également des plans

pour que ce projet puisse se réaliser et s'interroge, en fonction du lieu choisi, sur le respect du milieu naturel car le projet sollicite la construction de bosses de terre.
Enfin, il souhaiterait que d'autres habitants de la commune, adeptes de pratiques sportives comme le VTT, puissent aussi bénéficier du lieu.

Le sujet doit être rediscuté en fonction des réponses obtenues.

- ***Local technique***

- et/ou de construction traditionnelle (paille, tourbe, pisé, etc.)
- et/ou constituées de parement en bois de type lattis de châtaigner. Leur couleur peut suivre des exemples proposés dans le livret d'accueil.
- Et/ou en pierre naturelle. Dans ce cas, l'appareillage sera réalisé en référence avec la typologie locale traditionnelle.
- **Dans le cadre de yourte, celle-ci ne doit pas dépasser la surface de l'habitation principale à laquelle elle est annexée.**

11.9 Constructions annexes (cabanons, buanderies, abri de jardin, garage...)

Les matériaux utilisés pour les annexes et abris de jardin sont :

- De maçonnerie enduite, à partir de matériaux minéraux : les enduits auront une finition grattée, d'un coloris identique ou assorti à celui de la construction principale, se conformant à ou se rapprochant de la gamme présentée en annexe au présent règlement.
- et/ou de construction traditionnelle (paille, tourbe, pisé, yourte etc.)
- et/ou constituées de parement en bois de type lattis de châtaigner. Leur couleur peut suivre des exemples proposés au cahier des charges.
- et/ou en pierre naturelle. Dans ce cas l'appareillage sera réalisé en référence avec la typologie locale traditionnelle.
- Soit en bois uniquement pour les abris de moins de 16 m².

Les toitures des abris de jardin et annexes seront réalisées :

- Soit en tuiles, de forme et coloris identiques à celles de la construction principale si elle est couverte en tuiles, et reprenant la même pente.
- Soit en bois,
- Soit en plaques métalliques,
- Soit en plaques de fibro ciment,
- Soit en feutre bitumé pour les abris de jardins uniquement
- Soit en fibres naturelles pour les yourtes.

La tôle ondulée est proscrite.

Les formes devront être simples.

Au-delà d'une largeur de 4,00 m mesurée perpendiculairement au faîtage, la toiture des bâtiments annexes sera à double pente.

- **École**
Les maires de Chey, Chenay et Sepvret se sont rencontrés concernant les effectifs des écoles. Une rencontre est prévue le 5 mars prochain avec l'inspectrice pour discuter de la prochaine rentrée scolaire.
- **Bulletin municipal**
Avec le changement de secrétaire et la surcharge de travail, le maire propose que l'A.I.P.M. mette à disposition une secrétaire pour l'élaboration du bulletin municipal.
Le Conseil Municipal souhaite que le Maire rencontre une personne de l'association en question pour juger de la faisabilité de la tâche à effectuer.
- **Recensement**
Les deux tiers de la récolte sont réalisés ce jour par l'agent recenseur Anita Parisot.

- **Elections européennes le 26 mai 2019**

Le Maire informe qu'il sera absent ce jour, un adjoint prendra donc le relais.

La balade du Club de marche est prévue le même jour mais demeure légalement autorisée puisque le point de rencontre est suffisamment éloigné du lieu de vote et que l'évènement est programmé chaque année.

- **Mariage du 8 juin 2019**

Une demande particulière pour célébrer le mariage sous les halles est autorisée car le lieu est communal cependant elle fait l'objet d'une autorisation préalable. Les renseignements seront pris auprès de l'Association des Maires.

- **Modification de l'affectation de résultat**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget communal de 2018 présente une anomalie au niveau de l'affectation de résultat et qu'il convient de corriger en vue de finaliser le compte administratif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte d'effectuer les modifications suivantes :

- Diminution des crédits alloués de 10 684,85 euros (solde négatif N-1) pour les dépenses d'investissement, modifiée en augmentation de crédits (construction Maisons passives).
- Diminution des crédits alloués de 10 774,01 euros (construction MAM) pour les recettes d'investissement, modifiée en augmentation de crédits (excédent antérieur reporté).

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'affectation de résultat comme suit :

- Affectation du résultat d'investissement en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 113 495,98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à émettre un titre de 113 495,98 euros au compte 1068.

- Inscription en Recettes d'Investissement 001 (Excédent antérieur reporté) de la somme de 10 774,01 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à émettre un titre de 10 774,01 euros de cette même somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré en séance du 30/01/2019.

Liste des conseillers présents :

BOUGOUIN Isabelle

BRISSARD Armand

BUTRÉ Sabrina

CHESNES Dolorès

DUCOURTIEUX Jean-Claude

LACOMBE David

LIÉTARD Philippe

LINET Michel

PALLUAULT Delphine

PARISOT Bertrand

THIERY Yves

Le Maire :

CHARPENTIER Patrick